

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 11 janvier 2017

Service aménagement risques Cellule prévention des risques

Références : CPR/BC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

references. El le Be

ARRETE N° DDT-2017-053

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la station de Flaine (communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland)

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles);

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/RTM 88-2 du 19 octobre 1988 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la station de Flaine sur les communes d'Araches-la-Frasse et de Magland ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.347- 0008 du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0810 du 09 novembre 2015 prorogeant le délai d'approbation de la révision des plans de prévention des risques naturels des communes d'Araches-la-Frasse (secteur Flaine uniquement) et de Magland ;

 ${
m VU}$ la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 25 octobre 2016, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il sera procédé sur le territoire des communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland, du mercredi 15 février 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la station de Flaine.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (S.A.R. – cellule prévention des risques – 15, rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9) est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

<u>Article 2</u>: Madame Pascale ROUXEL, ingénieur conseil en environnement-assainissement, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. André BARBET, enseignant en retraite). Elle se tiendra à la disposition du public, en mairies d'Araches-la-Frasse et de Magland, afin de recevoir les observations :

A Arâches-la-Frasse, les:

- mercredi 15 février 2017 de 13 h à 15 h,
- vendredi 24 février 2017 de 11 h à 13 h,
- jeudi 16 mars 2017 de 10 h à 13 h.

A Magland, les:

- mercredi 15 février 2017 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 24 février 2017 de 14 h à 16 h,
- Vendredi 17 mars 2017 de 13h30 à 16 h.

Le siège de l'enquête, où toutes les correspondances devront lui être adressées, est la mairie de Magland (1021, rue Nationale 74308 Magland).

<u>Article 3</u>: Les pièces du dossier ainsi que les registres, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies, où le public pourra en prendre connaissance du mercredi 15 février 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (A Arâches-la-Frasse, du lundi au mercredi : 9 h à 17h30, jeudi et vendredi 9 h à 13 h ; à Magland du lundi au jeudi : 8h30 à 12 h / 15h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12 h / 13h30 à 17h00) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Magland, 1021, rue Nationale - 74308 Magland).

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : http://www.haute-savoie.gouv.fr/

<u>Article 4</u>: A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

<u>Article 5</u>: Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

<u>Article 6</u>: Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairies d'Arâches-la-Frasse et de Magland, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7: L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et L'Eco des Pays de Savoie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage des communes, notamment aux portes des mairies et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans les communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : http://www.haute-savoie.gouv.fr/

<u>Article 8</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire d'Arâches-la-Frasse, M. le maire de Magland et Mme le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet, le secrétaire général

Guillaume DOUHERET

Administration of the second o